

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2026

RELATIF AU RENFORCEMENT DES JURIDICTIONS CRIMINELLES - (N° 2908)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 31

AMENDEMENT

présenté par

Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

ARTICLE 1ER BIS

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Cette formation porte notamment sur les mécanismes des violences intrafamiliales, l'emprise et le contrôle coercitif, les conséquences des violences sur les victimes et les enfants qui y sont exposés, l'évaluation du danger et du risque de récidive, ainsi que sur les dispositifs de protection et d'accompagnement des victimes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à préciser le contenu de la formation obligatoire des magistrats amenés à connaître habituellement des faits de violences intrafamiliales. Si l'obligation de formation constitue une avancée bienvenue, il apparaît nécessaire d'en définir les principaux objectifs afin de garantir son effectivité et son adéquation aux réalités des violences intrafamiliales.

Cette formation doit notamment permettre aux magistrats d'appréhender les mécanismes spécifiques de ces violences, en particulier les phénomènes d'emprise et de contrôle coercitif, leurs conséquences sur les victimes et les enfants qui y sont exposés, ainsi que les outils d'évaluation du danger et les dispositifs de protection existants